

CONCOURS

« La virée des rivales Intact Assurance »

Règlements officiels

Le concours **La virée des rivales Intact Assurance** (ci-après le « **Concours** ») est commandité par Intact Assurance (ci-après le « **Commanditaire** ») et organisé par PWHL Hockey Entreprises Canada Corp. (ci-après « **l'Organisateur** »). Le Concours débute le 1 avril 2025 à 5hpm HE et prend fin le 11 avril 2025 à 12h00pm HE (ci-après la « **Durée du Concours** »).

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDRONT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. EN PARTICIPANT, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE ET S'ENGAGE À RESPECTER LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS OFFICIELS. SAUF SI LA LOI L'INTERDIT (CE QUI PEUT INCLURE LA PROVINCE DE QUÉBEC), TOUT LITIGE SERA RÉSOLU EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE ET LE PARTICIPANT RENONCE À LA POSSIBILITÉ D'INTENTER TOUT RECOURS COLLECTIF.

Le Commanditaire et l'Organisateur se réservent le droit de permettre à leurs filiales et sociétés affiliées respectives et à chacun de leurs licenciés, distributeurs, détaillants, imprimeurs, agences de publicité et/ou de promotion respectifs (les « **Agents** ») de poser tout acte nécessaire en lien avec le Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse aux résidents légaux du Québec ayant atteint l'âge de dix-huit (18) ans au moment de leur inscription au Concours (« **Participants admissibles** »).

Les Agents du Commanditaire et de l'Organisateur, le Commanditaire, l'Organisateur, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs administrateurs, dirigeants et employés et leurs conseillers légaux respectifs et toute autre partie impliquée dans l'élaboration, la réalisation et la distribution du matériel relatif à ce Concours (collectivement les « **Parties exonérées** »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint légal ou de fait, parents, enfants, frères et sœurs, et leurs conjoints respectifs, peu importe leur lieu de résidence) et/ou toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées pendant la Durée du Concours ne sont pas éligibles à participer.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Maximum d'une (1) participation par personne autorisée pendant la Durée du Concours. Toute participation supplémentaire sera invalide aux fins du Concours.

Les Participants admissibles doivent s'inscrire au Concours en ligne, tel que détaillé au paragraphe a. ci-dessous. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée.

a. Participation en ligne

Pour participer au Concours, les Participants admissibles doivent visiter le site web du Concours pendant la Durée du Concours via le lien suivant : <https://www.thepwhl.com/fr/equipes/victoire-de-montreal/le-concours-la-viree-des-rivales> et suivre les instructions de participation, y compris remplir et soumettre le formulaire officiel de participation au Concours. Il n'y a aucun coût pour compléter le formulaire de participation.

Pour être valide, une participation doit être complète et lisible et sera nulle si elle est, en tout ou en partie, incomplète, illisible, endommagée, irrégulière, contrefaite, altérée ou obtenue par vol ou fraude. Les participations générées par un script, une macro ou tout autre moyen mécanique ou automatisé seront disqualifiées. L'Organisateur et/ou le Commanditaire ne peut être tenu responsable pour toute participation perdue, volée, reçue en retard, illisible, endommagée, mal adressée ou détruite, incluant, sans limitation, en raison de problèmes techniques ou de réseau, d'une erreur humaine ou en raison de toute autre erreur ou dysfonctionnement.

Les participations reçues seront considérées comme soumises par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation. Aux fins des présents Règlements officiels, le « titulaire autorisé du compte » d'une adresse courriel est défini comme la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel associées à l'adresse courriel soumise. Chaque Participant admissible sélectionné peut être tenu de fournir à l'Organisateur une preuve que le Participant admissible sélectionné est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation gagnante.

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

3. LES PRIX

Dix (10) Participants admissibles sélectionnés (chacun un « **Gagnant du Prix** ») remportera le Prix du Concours le Voyage de la rivalité - Intact Assurance (le « **Prix** ») comprenant :

- Deux (2) billets de train aller-retour en classe Économie (un (1) billet pour le Gagnant du Prix et un (1) billet pour son compagnon de voyage) pour un voyage en train, en partance de la Gare Centrale de Montréal. La sélection des sièges est à la seule discrétion du Commanditaire. Les dates et heures exactes du voyage seront déterminées par le Commanditaire, en prenant compte de la date du match associé au Concours. Le Gagnant du Prix et son compagnon de voyage seront responsables du transport terrestre entre leur lieu de résidence et la Gare Centrale de Montréal, à l'aller et au retour
- Deux (2) billets pour le match de la Charge d'Ottawa le 26 avril 2025 à la Place TD.
- Une (1) nuitée dans un hôtel situé à Ottawa et désigné par le Commanditaire à sa seule discrétion (une (1) chambre en occupation double).
- Rencontre avec une (1) joueuse de la Victoire de Montréal. La joueuse sera déterminée en fonction de la disponibilité.
- Carte(s) de crédit prépayée(s) de 250\$ CAD, offerte par le Commanditaire.

Valeur au détail approximative du Prix est 825\$ CAD

Le Prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification ou prolongation n'est permise. L'Organisateur se réserve le

droit, à sa seule discrétion, de substituer au Prix un autre prix de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

4. TIRAGE

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations au Concours reçues de Participants admissibles qui répondent aux exigences énoncées aux présentes. Le Prix sera attribué au Gagnant du Prix sur la base d'un tirage électronique aléatoire parmi toutes les participations au Concours reçues des Participants admissibles qui répondent aux exigences énoncées aux présentes.

Le tirage aura lieu le 11 avril 2025 à 2hpm HE, dans les bureaux de l'Organisateur.

Les Gagnants du Prix pourraient être annoncés via le site web de l'Organisateur, à la seule discrétion de l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de l'Organisateur informera par courriel les Participants admissibles sélectionnés dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage. Si un Participant admissible sélectionné ne confirme pas son acceptation du Prix dans les deux (2) jours suivant l'avis de l'Organisateur, ou s'il refuse le Prix pour quelque raison que ce soit, il sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À son entière discrétion et si le temps le permet, l'Organisateur pourra sélectionner un autre Participant admissible parmi les participations admissibles par un autre tirage au sort.

Dans l'éventualité où le Participant admissible sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ces Règlements officiels, ou n'est pas autrement admissible au Concours, il sera automatiquement disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. À son entière discrétion et si le temps le permet, l'Organisateur pourra sélectionner un autre Participant admissible parmi les participations admissibles par un autre tirage au sort.

Pour réclamer son Prix et afin d'être déclaré Gagnant du Prix, le Participant admissible sélectionné devra répondre aux critères suivants :

- (1) correctement répondre à une question d'habileté mathématique, sans assistance; et
- (2) signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») confirmant le respect de ces Règlements officiels dans les deux (2) jours ouvrables de la date à laquelle le Participant admissible sélectionné a reçu le Formulaire de déclaration pour signature.

Le compagnon de voyage de chaque Gagnant du Prix devra aussi signer un formulaire d'exonération similaire.

Tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés par l'Organisateur. Un Formulaire de déclaration non conforme sera considéré comme un refus présumé de la part du Participant admissible sélectionné et libère l'Organisateur et le Commanditaire de toute obligation relativement à la remise du Prix.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Ni l'Organisateur, ni le Commanditaire, n'est responsable des frais encourus par un Gagnant du Prix relatifs à la réclamation de son Prix. Chaque Gagnant du Prix est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes pouvant résulter de la réclamation de son Prix, le cas échéant.

En participant à ce Concours, chaque participant accepte de libérer et tenir indemne les Parties exonérées, de toute responsabilité, directe ou indirecte, pour tout dommage, blessure ou perte découlant, en tout ou en partie, de leur participation au Concours, de leur acceptation et/ou utilisation du Prix, de tout voyage et/ou activité associée. Sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque Gagnant du Prix, pour lui-même et au nom de son compagnon de voyage, assume tous les risques liés au jeu du hockey, incluant, sans limitation, le risque de blessure par des objets, y compris, mais sans s'y limiter, les bâtons de hockey, les rondelles ou autres équipements et libère l'Organisateur et le Commanditaire de toute réclamation y associée, incluant, sans limitation, découlant d'une blessure ou de la mort.

Chaque Gagnant du Prix accepte que son nom, image, âge, photographie, ville et province de résidence, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, le Commanditaire, ainsi que par toute personne désignée par ceux-ci, aux fins de publicité, promotion ou pour toute autre fin, dans tous les médias, dans le monde entier, à perpétuité, sans aucune compensation supplémentaire.

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, l'utilisation et le stockage de ses renseignements personnels soumis dans sa participation par l'Organisateur, le Commanditaire et chacun de leurs partenaires médias et agences de marketing ou de promotion, uniquement aux fins d'administration du Concours, de sélection des Gagnants du Prix, le tout conformément aux politiques de confidentialité de l'Organisateur, lesquelles sont accessibles via le lien suivant : <https://www.thepwhl.com/fr/politiques-de-confidentialite>. Aucune correspondance ne sera échangée avec toute autre personne que le Gagnant du Prix.

Les Parties exonérées ne sont pas responsables pour : (1) toute participation perdue, en retard, endommagée, illisible, volée, mal identifiée, mal dirigée ou incomplète, ainsi que pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique ou mécanique de tous les systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel d'ordinateur, de logiciels, de l'échec de la réception de toute participation avant la fin de la Durée du Concours en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou d'entrée inexacte d'information, qu'elle soit causée par l'équipement ou la programmation utilisée dans le cadre de ce Concours, la manipulation humaine ou autre, ou toute combinaison de ceux-ci, (2) tout événement indépendant de la volonté des Parties exonérées pouvant faire en sorte que le présent Concours soit perturbé ou corrompu; ou (3) toute erreur d'impression ou de typographie dans tout matériel associé à ce Concours.

Les Parties exonérées ne font aucune représentation et n'offrent aucune garantie relative aux Prix, incluant, sans limitation, quant à leur qualité ou condition.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin au Concours, ou de modifier, amender, changer ou suppléer ces Règlements officiels, à son entière discrétion, sous réserve de toute loi applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, mettre fin ou suspendre le Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, tel que stipulé dans ces Règlements officiels.

ATTENTION : LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE NE PAS TÉLÉCHARGER, PUBLIER OU TRANSMETTRE DE MATÉRIEL CONTENANT DES VIRUS INFORMATIQUES, ŒUFS DE PÂQUES, VERS, CHEVAUX DE TROIE OU TOUT AUTRE COMPOSANT OU ROUTINE DE PROGRAMMATION NOCIFS DESTINÉS À ENDOMMAGER, PERTURBER NÉGATIVEMENT, INTERCEPTER SUBREPTICEMMENT OU EXPROPRIER TOUT SYSTÈME, DONNÉE OU INFORMATION PERSONNELLE. TOUTE TENTATIVE DE DÉTÉRIORER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU UNE AUTRE PROPRIÉTÉ ASSOCIÉE À CE CONCOURS OU DE COMPROMETTRE LE CONTENU OU LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, L'ORGANISATEUR DISQUALIFIERA TOUT PARTICIPANT RESPONSABLE DE LA TENTATIVE ET SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS (Y COMPRIS LES FRAIS D'AVOCAT) ET AUTRES RECOURS CONTRE TOUTE PERSONNE RESPONSABLE DE LA TENTATIVE DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Les participants acceptent d'être liés par toutes les décisions de l'Organisateur concernant le Concours, lesquelles seront finales et sans appel à tous égards.

SAUF SI LA LOI L'INTERDIT (CE QUI PEUT INCLURE LA PROVINCE DE QUÉBEC), tous les litiges, réclamations ou causes d'action résultant du Concours ou liés à celui-ci ou à tout Prix décerné devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par arbitrage, qui aura lieu à Toronto, en Ontario; (2) toutes les réclamations, jugements et réparations s'étendront uniquement aux frais réels engagés par le participant dans le cadre de la participation au Concours mais en aucun cas aux frais et honoraires juridiques; et (3) en aucun cas un participant ne pourra obtenir de réparation pour, et renonce par la présente à tous les droits de réclamer, des dommages-intérêts punitifs, accessoires, indirects et consécutifs et tout autre dommage (autres que les dommages directs limités aux frais raisonnables réels), et à tout droit de voir les dommages-intérêts multipliés ou autrement augmentés.

Sauf si la loi l'interdit (ce qui peut inclure la province de Québec), toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels du Concours seront régies par et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois.

Ce Concours n'est ni géré ni commandité par Facebook ou X ou tout autre site web ou plateforme tiers sur lesquels le Concours pourrait être annoncé.